

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 670

Artikel: La terre de nos ancêtres. Partie II, La grande bouffe du tourisme

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024771>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le conseiller d'Etat et le journaliste

Les lecteurs de DP commencent à apprécier à sa juste valeur le conseiller d'Etat radical Alain Borner qui préside aux destinées de l'économie publique genevoise.

En accédant à la magistrature, ce cadre de Dupont de Nemours a atteint son seuil personnel d'incompétence. Les fonctionnaires supérieurs de son département quittent l'un après l'autre le bateau: impossible de travailler avec un chef aussi pointilleux que soucieux en permanence de sa propre publicité. Et ses amis politiques en sont encore à chercher la trappe par laquelle ils pourraient faire disparaître ce magistrat, plus encombrant qu'utile en période électorale.

A défaut d'initiatives propres à épauler l'industrie genevoise en difficultés, M. Borner meuble ses loisirs à collectionner et classer les articles de presse

critiques à son endroit. C'est le Renquilleur dans «La Suisse» (21 janvier dernier) qui le révèle.

A propos d'une possible violation de la loi Furgler, la presse genevoise a enquêté, plus particulièrement le journal «Le Courrier» qui fait preuve d'une belle indépendance sur le front de la politique cantonale. M. Borner s'est donc fabriqué un tableau synoptique avec date des articles, extraits desdits articles et appréciations — délicat exercice de mise en pages sur plusieurs colonnes. Et M. Borner, fort de cette documentation, d'assailir la rédaction en chef du «Courrier», suggérant que le journaliste incriminé soit dessaisi du dossier. Bête et méchant.

C'était notre rubrique de l'humour intercantonale. Pourquoi ne pas faire profiter les lecteurs d'autres cantons des faits et gestes drôles ou mesquins des magistrats qui n'ont rien à faire là où ils sont? Nous sommes toujours preneurs d'informations vérifiées de ce genre. Une cure d'oxygène démocratique ne peut faire de mal à personne, quand on sait combien est difficile l'exercice, en toute indépendance, du journalisme de politique locale.

tifs visés — nombre de lits à atteindre en fonction des équipements collectifs existants — objectifs par ailleurs acceptés par la même Confédération.

Dans les cantons de montagne, on a peine à comprendre ce double langage fédéral. D'autant moins que l'acquéreur étranger, pour certaines régions du moins — le Valais notamment — est plus empressé que le Suisse et prêt à payer un meilleur prix. On peut donc comprendre la grogne des régions touristiques qui ont le sentiment de se faire interdire par la Suisse urbaine et prospère la solution qui s'impose pour leur permettre de se tirer d'affaire.

C'est pure hypocrisie dès lors de jouer les nationalistes purs et durs si on n'a pas d'alternative à proposer. Et surtout si on limite le danger à la mainmise étrangère dans nos vallées et sur nos monts.

Le débat qui va s'engager au Parlement sur la nouvelle législation visant à limiter les acquisitions étrangères ne peut pas éviter la question de la politique touristique. Et là, les étrangers ne sont pas seuls en cause.

LA TERRE DE NOS ANCÊTRES. — II

La grande bouffe du tourisme

Quand on traite de l'acquisition d'immeubles par des personnes résidant à l'étranger, c'est d'abord aux régions touristiques, et plus particulièrement aux régions de montagne, que l'on pense. Parce que la grande majorité des autorisations délivrées le sont dans ces lieux. Parce que les stations touristiques ont connu un développement foudroyant ces quinze dernières années. Problème de visibilité donc.

Problème économique aussi. L'enjeu est de taille. Les régions de montagne, marginales par rapport

aux grands centres économiques du pays, cherchent à survivre. Avec le tourisme, elles ont trouvé le filon. La plupart d'entre elles, dans le cadre de la législation fédérale sur l'aide aux investissements, ont prévu des plans de développement basés sur les lits «parahôteliers»; en d'autres termes, elles ont misé sur la résidence secondaire.

DOUBLE LANGAGE FÉDÉRAL

La loi Furgler¹ vient contrecarrer cette volonté de développement; en restreignant la vente aux étrangers, elle rend parfois difficile le respect des objec-

¹ Cf. DP 669 «La terre de nos ancêtres», et toujours, bien sûr: J.-D. Delley, R. Derivaz, L. Mader, C.-A. Morand, D. Schneider. «Le droit en action. Etude de mise en œuvre de la loi Furgler.» (Editions Georgi, 1982.)

UNE CASCADE D'ABSURDITÉS

L'explosion des résidences secondaires que nous avons connue et qui risque bien de se poursuivre, met à nu une cascade d'absurdités qu'on peut difficilement ignorer.

L'absurdité d'un parc immobilier — en Suisse, près de 250 000 habitations — inoccupé la plus grande partie de l'année, alors même que sévit une crise du logement dans certains villages.

L'absurdité d'un développement des constructions dans les zones les plus favorables à l'agriculture, alors qu'on prétend faire du tourisme une activité complémentaire à la paysannerie de montagne.

L'absurdité d'un mode et d'un rythme de construction qui souvent dépassent les capacités techniques

et financières des indigènes, alors qu'on affirme vouloir enrichir en premier lieu les montagnards. L'absurdité d'une activité touristique censée créer des emplois pour la population locale et qui draine en fait une main-d'œuvre saisonnière du bassin méditerranéen.

Ces phénomènes méritent bien quelques questions.

Le développement touristique actuel basé sur l'appropriation foncière par des non-résidents — où tourisme se conjugue avec placements immobiliers — est-il le seul possible? Que restera-t-il aux populations de montagne une fois épuisé leur capital foncier? Déjà la terre se négocie à un prix qui rend impensable toute activité autre que la promotion immobilière...

Répondre à ces questions n'est pas facile. Il existe

pourtant des réalisations qui pourraient nous inspirer (voir encadré).

Refaire du touriste un usager du territoire qui l'attire, et non un possesseur. Organiser le développement avec et pour ceux dont on prétend qu'ils doivent en bénéficier, les populations de montagne. Voilà un champ d'action pour les législateurs fédéraux et cantonaux, voilà un domaine où la mise à disposition de capitaux pourrait utilement concrétiser la solidarité cantonale.

LES ÉTRANGERS, BOUCS ÉMISSAIRES

Le bradage du sol, n'en déplaise à nos nationalistes pointilleux, ce n'est pas tant la vente à des étrangers avides de paysages et de sécurité financière, c'est d'abord la dépossession de leur territoire d'une partie de la population au profit d'une petite poignée de planificateurs du tourisme.

EXEMPLAIRE

Tyrol: la montagne aux montagnards

La montagne aux montagnards: voyez l'exemple impressionnant du Tyrol! Nous rendions compte dans ces colonnes en été 1981 (DP 599 du 16 juillet) d'un gros ouvrage de quelque 700 pages brochant le portrait du tourisme dans le Tyrol autrichien, exemple d'une alternative au développement touristique classique.

Deux points de repère, pour mémoire:

— *Au Tyrol, l'hôtellerie traditionnelle représente un tiers de la capacité d'accueil de la région, l'hébergement chez l'habitant les 45%. Une politique délibérée: le gouvernement autrichien accorde des crédits élevés pour la création de chambres d'hôtes dans le milieu rural; mais cette activité doit rester un appoint: pas plus de*

dix lits par foyer et interdiction de recourir à de la main-d'œuvre extra-familiale!

— *Au Tyrol, l'exode rural réduit à sa plus simple expression (accroissement démographique continu depuis le début du siècle, pas seulement dans les villes de plaine, mais aussi dans les vallées) et la volonté des habitants de rester maîtres de l'économie touristique ont laissé peu de place aux promoteurs des villes et aux vacanciers, intéressés autant par la qualité de l'air que par les placements fonciers. A l'appui d'une politique de longue haleine, un appareil législatif adéquat: d'une part les exploitations agricoles viables peuvent être inscrites au cadastre par leurs propriétaires et par là soustraites au morcellement (cette mesure touche la moitié des fermes au Tyrol); d'autre part la vente de parcelles agricoles est soumise à autorisation, de même que la vente de parcelles bâties ou non agricoles, lorsque l'acheteur est étranger.*

La bataille pour le sol vue d'en haut

L'Office fédéral de l'aménagement du territoire vient de publier (Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne) une brochure d'une trentaine de pages résumant les principaux enjeux liés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom. Titre: «La bataille pour le sol».

Un effort louable de vulgarisation et de rappel de certaines données de base, démographiques, économiques, énergétiques, etc. etc., y compris le rappel utile des textes légaux cernant le champ de «bataille».

Ne vous attendez pourtant pas à suivre les passes d'armes de près, à plonger dans la mêlée sanglante des intérêts financiers, à toucher du doigt les cadavres jonchant l'environnement construit: on survole tout cela d'assez haut pour éviter l'insoutenable, les questions sans réponse (le statut du sol urbain?) et les dégâts irréparables (surtout pas de noms!).

Ci-dessous, le tableau d'entrée en matière. Tout un programme.

